



La séance est ouverte à 18h05 sous la Présidence de Madame POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjoints au Maire

Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Stéphane CHABAILLE (à partir de 19h), Monsieur Jacques POUMETTE (à partir de 18h40), Madame Marie COMBELLE, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Charlotte ODENT, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Julien DENEGRE, Madame Valérie FOURNIER (à partir de 18h50), Madame Karine VILLY (à partir de 18h30), Monsieur Sanya GIFFA, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Monsieur Vincent de CRAYENCOUR, Madame Hélène COURADES, Monsieur Philippe LESTAGE, Madame Frédérique COLLET, Madame Maud BREGEON, Madame Aurélie ROUSSEAU, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Monsieur Noureddine GAMDOU, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

Conseillers représentés :

Madame Déborah KOPANIAK	par	Monsieur Pierre CHASSAT
Monsieur Jacques POUMETTE	par	Monsieur Jean-Yves CAVALLINI (jusqu'à 18h40)
Madame Karine VILLY	par	Madame Laurence BOURDET-MATHIS (jusqu'à 18h30)
Monsieur Léopold Claude SANOGO	par	Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Stéphane CHABAILLE	par	Monsieur Jérôme KARKULOWSKI (jusqu'à 19h)
Monsieur Eddie GARO	par	Madame Olivia BUGAJSKI
Madame Valérie FOURNIER	par	Madame Eva HADDAD (jusqu'à 18h50)
Monsieur Sacha HALPHEN	par	Madame Hélène COURADES

Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

VU la délibération n°62 du 3 juillet 2020 portant création de postes d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'installation du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Stéphanie HEBRARD, 14ème Adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'Adjointe au Maire étant vacant, il y a lieu de pourvoir à son remplacement, parmi les conseillers de même sexe auxquels ils sont appelés à succéder, par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue ou, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu une telle majorité, à la majorité relative,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le Conseil municipal peut décider que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

DÉCIDE par

35 voix POUR

6 voix CONTRE

8 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : De procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'une nouvelle Adjointe au Maire.

Il est fait appel aux candidats de même sexe que celui de l'Adjointe à remplacer :

Madame Sophie ELISIAN fait acte de candidature.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, Madame Sophie ELISIAN.

ARTICLE 3 : De conserver, pour la nouvelle adjointe, le 14ème rang dans l'ordre du tableau.

002 - VŒU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE



Arrivées de Mesdames VILLY et FOURNIER, respectivement à 18h30 et 18h50 ainsi que Messieurs
POUMETTE et CHABAILLE, respectivement à 18h40 à 19h.

Départs de Mesdames FONDEUR et ROUSSEAU ainsi que Messieurs MESSATFA, Jean-Baptiste
CAVALLINI, NOUGUIER et GAMDOU à 19h00.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Levallois et notamment son article 34 qui prévoit que « le vœu voté est matérialisé par une délibération, transmise au représentant de l'État dans le département, insérée au procès-verbal de séance et au recueil des actes administratifs de la Commune »,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

CONSIDÉRANT la demande d'inscription d'un vœu à l'ordre du jour du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 par le groupe de la Majorité municipale,

DÉCIDE par

35 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOHO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

8 ABSTENTIONS

Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes du vœu soumis par le groupe de la Majorité municipale, joint en annexe de la présente délibération.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est **adopté par** :

42 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGOHO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Monsieur Philippe LESTAGE

1 ABSTENTION

Monsieur Sanya GIFFA

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

003 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

1/ des Décisions municipales suivantes :

34/2020 **MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS, MONTE CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Objet : La présente décision municipale concerne le marché de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 novembre 2020, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société SCHINDLER, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande au titre des prestations de maintenance corrective, dont le montant maximum annuel est fixé à 430 000 € HTVA (dont 60 000 € HTVA réservé au C.C.A.S). Le prix global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive est fixé à :

-48 315,80 € HTVA pour la Ville,

-1 120,20 € HTVA pour le CCAS.

35/2020

RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE REQUÊTE N° 1806590-7

Objet : La Ville a opéré une retenue sur salaire pour absence de service fait d'un agent occupant un emploi à temps non complet.

Ce dernier a alors contesté le calcul du montant de cette retenue en estimant que la Ville n'aurait pas dû prendre en compte son temps partiel pour la calculer puis devant le refus de la Ville, déposé un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

La présente décision a donc pour objet de permettre d'assurer la défense des intérêts de la Ville devant le tribunal administratif.

36/2020

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE DE LEVALLOIS (ACJL)

Objet : Dans le cadre de la célébration de la fête des lumières appelée "Hanoukka", le mardi 15 décembre 2020 de 16 heures à 20 heures, l'Association de la Communauté Juive de Levallois, dite A.C.J.L, a sollicité auprès de la Ville l'occupation, à titre gracieux, de la Place Georges-Pompidou afin de procéder à l'allumage d'un candélabre géant et d'y accueillir les membres de sa communauté.

37/2020

RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE REQUÊTES N° 2003949 ET 2008245 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Objet : Consécutivement à l'information du dépôt de mains courantes par des agents de la Ville, leur supérieur hiérarchique a été relevé de son poste par la Ville.

L'agent concerné a contesté cette décision devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Une nouvelle affectation a été proposée à l'intéressé qui l'a acceptée et pris ses nouvelles fonctions à compter du 1er septembre 2020.

D'autre part, après analyse et confrontation des moyens de fait et de droit respectifs et, eu égard à l'aléa judiciaire, les parties ont souhaité solutionner ce dossier amiablement. Elles se sont donc accordées sur l'établissement d'un protocole transactionnel par lequel la Ville consent au versement d'une somme forfaitaire de 5.000 € à titre d'indemnité définitive et l'agent, alors dédommagé de l'intégralité de ses préjudices, se désiste de toutes les instances.

38/2020

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA PAROISSE SAINT SAINT-
JUSTIN**

Objet : La Paroisse Saint-Justin de Levallois a sollicité auprès de la Ville l'occupation, à titre gracieux, de la salle Marcel-Cerdan afin d'y célébrer deux messes de Noël, le 24 décembre 2020, pour mieux gérer le flux de fidèles et respecter les règles de distanciation imposées dans le cadre du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

01/2021

**ACCORD-CADRE RELATIF À DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES RÉSEAUX SOUTERRAINS ET DES FLUX DE
CIRCULATION DE LA VILLE DE LEVALLOIS-PERRET**

Objet : La présente décision municipale concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public, des réseaux souterrains et des flux de circulation de la ville de Levallois-Perret.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 décembre 2020, a attribué l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents aux groupements représentés par les sociétés PROGEXIAL, ARTELIA et LAND'ACT ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Ces sociétés seront remises en concurrence lors de la survenance des besoins. Les prestations seront réglées au fur et à mesure de la passation des marchés subséquents. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 500 000€ HTVA. Il n'y a pas de montant minimum

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES NON FORMALISES NOTIFIES				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société
MARCHES DE SERVICES				
1	Prestations d'assurance cyber risque pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Levallois (MAPA)	23 565,00 € HTVA par an	A compter du 16/11/2020 jusqu'au 31/12/2024 Avec possibilité de résiliation annuelle	Groupement SARRE ET MOSELLE (Mandataire - Courtier en assurance) 17 avenue Poincaré 57400 SARREBOURG HISCOX France (Co traitant - Assureur) 38 avenue de l'Opéra 75002 PARIS
MARCHES DE FOURNITURES				
1	Fourniture d'un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation	37 000, 00 € HTVA	A compter du 24/11/2020 jusqu'au 23/11/2021	YOU TRANSACTOR 32 rue Brancion 75015 PARIS
2	Création de murs végétaux Marché couvert Henri Barbusse	29 621,39 HTVA	A compter du 12/11/2020 jusqu'à la livraison des équipements	GARDEN EVENTS 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS
3	Création et pose d'enseignes de signalétique lumineuses pour l'identification extérieure du marché couvert Henri Barbusse	30 476,05 HTVA	A compter du 07/12/2020 jusqu'à la réception de la pose de l'ensemble des enseignes	EXO SIGNS 8 rue Enrico Fermi 77400 SAINT- THIBAULTS-DES- VIGNES

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

004 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE D'UNE ÉCOLE MATERNELLE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'ACTION PÉDAGOGIQUE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le projet d'action pédagogique, pour l'année scolaire 2020/2021, présenté par l'équipe pédagogique de l'école maternelle Louis-Pasteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet qui a été validé par l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la 5^{ème} circonscription,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE par

42 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

1 ABSTENTION

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Louis Pasteur une subvention de 400 € pour la réalisation du projet d'action pédagogique intitulé « TRANSFORMER LA VILLE : Comprendre la transformation de notre ville dans le temps ».

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur le budget communal.

<p align="center">005 - FIXATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment, ses articles L.551-1, R.531-52 et R.531-53,

VU la délibération n°5 du 13 février 2020 fixant les montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires,

CONSIDÉRANT que la fixation de ces tarifs relève de la compétence du Conseil municipal,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs unitaires pour chaque activité selon une progressivité variable. Chaque tarif unitaire correspond à l'ordonnée du point dont l'abscisse est le quotient de la famille concernée. Ces points appartiennent aux demi-droites ou segments de droite résultant d'une linéarisation entre les seuils fixés, pour chaque activité, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Tarif QF 330	Tarif QF 1500	Tarif QF 3000	Tarif QF 5000
<i>Activités Ville :</i>				
Restauration scolaire	0,77 €	4,65 €	5,68 €	6,20 €
Études dirigées	0,72 €	1,55 €	3,09 €	5,16 €

Cela revient à appliquer :

un tarif constant pour les quotients familiaux inférieurs à 330 inclus

un tarif linéaire 1 pour les quotients familiaux supérieurs à 330 et inférieurs à 1500 inclus,

un tarif linéaire 2 pour les quotients familiaux supérieurs à 1500 et inférieurs à 3000 inclus,

un tarif linéaire 3 pour les quotients familiaux supérieurs à 3000 et inférieurs à 5000 inclus,

un tarif constant pour les quotients familiaux supérieurs à 5000,

comme l'illustre l'annexe à la présente délibération.

D'appliquer le tarif au quotient familial aux enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et la classe Autiste dont les parents résident hors commune, du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Éducation Nationale.

- ARTICLE 2 : Le mode de calcul du quotient familial s'effectue de la manière suivante :
- Somme du revenu fiscal de référence des deux parents et allocations familiales divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (parents + enfants de moins de 20 ans scolarisés)
 Une part supplémentaire est accordée dans le cas des familles monoparentales (familles composées d'un seul adulte qui vit sans conjoint avec un ou plusieurs enfants dans un même logement).
- ARTICLE 3 : De maintenir le tarif maximum en cas d'absence de justificatifs de ressources.
- ARTICLE 4 : De maintenir à 6,35 € toute carte supplémentaire Lev'abeille délivrée à la demande des familles.
- ARTICLE 5 : De maintenir un tarif moyen de 3,00 € pour les enfants de Fontenay-Saint-Père.
- ARTICLE 6 : De maintenir à 2,15 € le tarif du repas pour le personnel communal de service (agents de service, infirmières scolaires...).
- ARTICLE 7 : De maintenir à 3,51 € le tarif du repas pour le personnel enseignant (Éducation Nationale et intervenants en anglais).
- ARTICLE 8 : Les agents de l'État, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, et titulaires d'une attestation annuelle d'exercice, délivrée par le service social de l'Inspection Académique du Département, et comportant éventuellement la mention "ouvrant droit à la subvention", dans les conditions indiciaires fixées par la réglementation, bénéficieront d'un tarif réduit du montant de ladite subvention.
- ARTICLE 9 : De maintenir à 34,00 € par activité et par trimestre la participation des familles pour l'inscription d'un enfant aux activités de la Ruche à compter du 1er septembre 2021.
- ARTICLE 10 : De maintenir à 11,20 € par enfants, la participation annuelle des familles à l'Aide aux devoirs, à compter du 1^{er} septembre 2021.
- ARTICLE 11 : De maintenir un tarif unitaire Hors commune pour les enfants dont les parents résident hors commune et qui participent aux activités périscolaires.

	Tarif Hors commune
<i>Activités Ville :</i>	
Restauration scolaire	8,00 €
Études dirigées	7,00 €

- ARTICLE 12 : Les dépenses relatives à la restauration scolaire seront imputées sur le budget communal.

006 - DISPOSITIFS D'EXONÉRATION TRANSITOIRE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - EXPLOITATION DE KIOSQUES À JOURNAUX

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code de la santé publique et notamment, les articles L.3131-12 à L.3131-20 concernant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 pour un mois,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la délibération n°169 du 22 novembre 2010 relative à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de quatre kiosques à journaux par la société MEDIKIOSK dans diverses rues de la Ville,

VU la délibération n°30 du 27 mars 2017 relative à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un kiosque à journaux à l'angle des rues Jules-Guesde et Baudin par la société MEDIKIOSK,

VU la délibération n°120 du 18 novembre 2019 relative à l'avenant n°1 de la convention susnommée,

VU la délibération n°38 du 8 juin 2020 portant approbation des mesures générales d'urgence engagées par la Ville afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°154 du 24 novembre 2020 relative aux dispositifs d'exonération transitoire pour faire face à l'épidémie de covid-19 à Levallois,

VU la demande de la société Mediakiosk,

CONSIDÉRANT que la prorogation de l'épidémie de Covid-19 met en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population et qu'ainsi l'état d'urgence sanitaire a été réactivé au niveau national depuis le 17 octobre 2020 et un deuxième confinement national a été imposé du 30 octobre au 15 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que ces mesures ont entraîné une forte baisse de la circulation des personnes au sein des rues de la Ville, de la fréquentation des kiosques ainsi que l'arrêt des campagnes des annonceurs publicitaires,

CONSIDÉRANT que ces conséquences néfastes de la crise sanitaire à l'encontre des entreprises diminuent d'autant les avantages procurés par leur occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la redevance d'occupation du domaine public doit prendre en compte les avantages de toutes natures procurés par l'occupation,

CONSIDÉRANT les difficultés économiques rencontrées par les kiosques à journaux et la volonté de la Ville d'accorder une remise gracieuse de redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la délibération n°154 du 24 novembre précitée ne prévoyait pas expressément une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les kiosques à journaux,

La commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver la réactivation des dispositifs d'exonération de redevance d'occupation du domaine public, concernant les kiosques à journaux, tels que ceux exploités par la société Mediakiosk, pour la période du 30 octobre au 28 novembre 2020.

L'impact sur les recettes de la Ville est estimé à 673 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : D'autoriser la réactivation de ces dispositifs d'exonération et dédommagements en fonction de l'évolution des restrictions sanitaires prises par le Gouvernement et ce jusqu'au 30 juin 2021.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

**007 - RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) FORMULÉS
AU TITRE DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT - RAPPORT ANNUEL
2020**

~~~~~

Sortie de Madame COMBELLE.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2333-87 et R.2333-120-15,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°124 du Conseil municipal du 20 novembre 2017 portant fixation du Forfait de Post-Stationnement (FPS),

CONSIDÉRANT que depuis 2018 et la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant, la gestion du stationnement sur voirie mais également la gestion des contestations est dorénavant une compétence revenant à la Ville dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS),

CONSIDÉRANT que la contestation prend la forme d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) effectué dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS,

CONSIDÉRANT que l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir un rapport annuel,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE: De la communication du rapport annuel 2020 relatif aux recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle de stationnement payant.

008 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2020

~~~~~

Retour de Madame COMBELLE.

Sorties de Mesdames BUGAJSKI et BOURDET-MATHIS.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité du droit et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1327 en date du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU la délibération n°182 du Conseil municipal du 13 décembre 2010 portant approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

VU la délibération n°104 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant validation de l'Agenda d'Accessibilité relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public dont la Ville est propriétaire,

VU la décision préfectorale DRIEA IDF 2016-2-92 075 10043 en date du 5 février 2016 accordant l'Agenda d'Accessibilité Programmée à la Ville,

CONSIDÉRANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité (ci-après CCA) s'est réunie lors de la séance du 8 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la CCA rend un rapport annuel ci-joint, retraçant les actions mises en œuvre par la Ville sur l'ensemble de son patrimoine,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De la présentation du rapport rendu par la Commission Communale d'Accessibilité au titre de l'année 2020.

<p>009 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE RETRAITE "LES MARRONNIERS" POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°138 du 16 novembre 2015, relative à la convention entre la ville de Levallois et la maison de retraite « Les Marronniers » pour l'entretien de ses espaces verts,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la convention actuelle, arrivée à expiration le 31 décembre 2020, s'est déroulée à la satisfaction des parties et qu'il y a lieu de la renouveler,

CONSIDÉRANT l'intérêt local d'un entretien cohérent de ces espaces verts avec l'ensemble du patrimoine environnemental de la Ville,

La Commissions de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE par

39 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

1 ABSTENTION

Madame Valérie FOURNIER

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et la maison de retraite « Les Marronniers » sise 36 rue Paul-Vaillant-Couturier, confiant à la Ville l'entretien des espaces verts extérieurs, des allées et voies, des mobiliers urbains, des réseaux et équipements situés dans l'enceinte de l'établissement, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine concerné à la signer.

<p>010 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</p>

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2122-1 à L.2122-3 et R.2122-1 à R.2122-7,

VU la délibération n°40 du Conseil municipal du 5 avril 2016 portant renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial,

VU le projet de convention transmis par Voies Navigables de France le 1^{er} décembre 2020,

CONSIDÉRANT que le stationnement du bateau appartenant à la ville de Levallois est soumis à une autorisation d'occupation temporaire délivrée par les Voies Navigables de France,

CONSIDÉRANT que la dernière convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, intervenue entre la ville de Levallois et Voies Navigables de France, est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et Voies Navigables de France, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer.

<p>011 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAIL CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DADOUN PÈRE & FILS - AVENANT N°4</p>
--

~~~~~

Retour de Mesdames BUGAJSKI et BOURDET-MATHIS et sortie de Madame VILLY.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1410-1 et suivants,

VU le Code la Commande Publique et notamment, ses articles L.3135-1 et R.3135-5,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

VU l'arrêté municipal n°131 du 24 février 2020 portant adoption du règlement intérieur des marchés de détail et du cahier des charges des travaux d'aménagement des étals du marché de l'Hôtel de Ville, modifiés au regard des nouvelles contraintes de fonctionnement propres à la tenue du marché sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

VU le contrat de délégation de service public, conclu avec la société DADOUN Père et Fils, en vue de l'exploitation des marchés de détail de la Ville, adopté par délibération n°14 du 18 février 2013,

VU l'avenant n°1 à ce contrat, adopté par délibération n°107 du 26 septembre 2018, relatif à la définition des obligations respectives de la Ville et du délégataire, dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données,

VU l'avenant n°2, adopté par délibération n°154 du 9 décembre 2019, relatif au déplacement du marché Henri Barbusse sur le parvis de l'Hôtel de Ville, à la suite de la destruction totale de la halle du marché couvert, dans la nuit du 17 au 18 août 2019,

VU l'avenant n°3, adopté par délibération n°13 du 13 février 2020 relatif au traitement des conséquences financières consécutives à cet événement imprévu et à l'équilibre économique de l'exploitation du marché de détail sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état de la Halle Henri-Barbusse sont sur le point de s'achever et que le marché va donc pouvoir être relocalisé en son sein,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°4 doit être établi afin de préciser les conditions d'exploitation du service au sein des locaux réaménagés,

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Service Public a été consultée pour avis sur le projet d'avenant n°4, le 26 janvier 2021,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail, joint en annexe à la présente délibération :

- Le marché sera réinstallé dans les locaux de la halle Henri-Barbusse, ainsi qu'à ses abords immédiats.
- Le marché couvert se tient tous les mardis, vendredis et samedis de 7h à 13h30 et les dimanches de 7h à 15h30, pour les commerçants intérieurs de la halle. Le marché découvert rue Henri-Barbusse se tient les mardis, vendredis de 7h à 13h30, les dimanches jusqu'à 15h30 et toute la journée les samedis pour les commerçants non abonnés.

La capacité du marché est dorénavant d'environ 80 commerçants (55 à 65 abonnés et 14 à 28 volants).

- Le délégataire est chargé du nettoyage, de l'entretien et des réparations locatives des installations intérieures du marché Henri-Barbusse, à l'exception de la sécurité incendie de la Halle qui reste à la charge de la Ville.
- Le bar installé dans la Halle, ouvert aux usagers exclusivement aux jours et horaires de tenue du marché, sera exploité et géré par le délégataire.

Au titre de l'exploitation de ce bar, le délégataire versera à la Ville une redevance fixe s'élevant à 1 000 € par mois d'activité et il aura également à sa charge l'entretien courant du bar et de ses équipements.

- La redevance forfaitaire annuelle versée par le délégataire en contrepartie de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages et installations, ainsi que la redevance variable sur les recettes de droits de place, sont inchangées.
- L'indemnité versée par la Ville au délégataire au titre de l'entretien, de la manutention et de la sécurisation des installations établies sur le parvis de l'Hôtel de Ville pour la relocalisation provisoire du marché est supprimée pour les années 2021 et 2022. La moins-value s'élève à 100 945,50 euros.
- La dénomination des droits de place est mise à jour comme suit :

		Tarifs		Tarifs majorés	
		En € / ml S/1,8m de prof.	Soit en m ²	En € / ml S/1,8m de prof.	Soit en m ²
Henri Barbusse	Tarif hors taxes : ml de façade marchande sur 1,8m de profondeur par demi-journée				
	à couvert	1,57	0,92	3,14	1,84
	à découvert	1,19	0,70	2,38	1,40
	suppl. pour volants	0,48	0,27	-	-
Jean Zay & Europe	à couvert	1,05	0,58	2,1	1,16
	à découvert	0,84	0,47	1,68	0,94
	suppl. pour volants	0,47	0,26	-	-

- L'avenant prendra effet à compter de la date d'ouverture du marché Henri Barbusse.

En tout ce qui n'est pas contraire au présent avenant, les clauses du contrat initial demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant avec la société DADOUN PÈRE & FILS sise 125 boulevard du Général Giraud 94 100 CRÉTEIL.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

012 - Z.A.C. COLLANGE - REMISE DE LA DERNIÈRE TRANCHE DU PARC PUBLIC DES CINQ CONTINENTS - JACQUES-CHIRAC ET D'ÉLÉMENTS DE VOIRIE, AU PROFIT DE VILLE, SITUÉS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N°102 SISE 90-92 RUE BAUDIN

~~~~~

Retour de Madame VILLY.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L.300-5, L.311-1 et suivants,

VU la délibération n°343 du Conseil municipal du 18 décembre 2006 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Collange,

VU la délibération n°154 du Conseil municipal du 25 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. Collange,

VU la délibération n°155 du Conseil municipal du 25 juin 2007 approuvant le programme des équipements publics à réaliser dans la Z.A.C. Collange,

VU la délibération n°156 du Conseil municipal du 25 juin 2007 désignant la S.E.M.A.R.E.L.P. comme concessionnaire et autorisant le Maire à signer le traité de concession de la Z.A.C. Collange,

VU le traité de concession signé entre la Ville et la S.E.M.A.R.E.L.P. le 4 juillet 2007 pour l'aménagement de la Z.A.C. Collange,

VU la délibération n°89 du Conseil municipal du 27 juin 2011 approuvant la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. Collange quant aux projets de programme des équipements publics à réaliser, de programme global des constructions à réaliser, des modalités prévisionnelles de financement de l'opération et le complément de l'étude d'impact,

VU la délibération n°90 du Conseil municipal du 27 juin 2011 approuvant la modification du programme des équipements publics,

VU la délibération n°91 du Conseil municipal du 27 juin 2011 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

VU l'avenant n°1 au traité de concession signé le 11 juillet 2011,

VU l'État Descriptif de Division Volumétrique (E.D.D.V.) primaire du 20 décembre 2013,

VU les procès-verbaux de remise d'ouvrages des 18 avril et 11 juillet 2017,

VU la délibération n°68 du Conseil Municipal du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession,

VU l'avenant n°2 au traité de concession signé le 3 juillet 2017,

VU la délibération n°25 82/2017 du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 approuvant le transfert à l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) Paris Ouest La Défense (P.O.L.D.) des Z.A.C. Gustave-Eiffel, Front de Seine et Collange de la ville de Levallois,

VU la délibération n°9 du Conseil municipal du 18 février 2019 approuvant la convention des modalités financières et patrimoniales du transfert à l'E.P.T. P.O.L.D. des trois Z.A.C. de la Ville de Levallois,

VU la délibération n°12 du Conseil municipal du 18 février 2019 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession,

VU la délibération n°9 09/2019 du Conseil de territoire du 19 février 2019 approuvant la convention des modalités financières et patrimoniales du transfert à l'E.P.T. P.O.L.D. des trois Z.A.C. de la Ville de Levallois,

VU la délibération n°12 12/2019 du Conseil de territoire du 19 février 2019 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession,

VU la convention des modalités financières et patrimoniales du transfert à l'E.P.T. P.O.L.D. des trois Z.A.C. de la ville de Levallois signée le 4 avril 2019,

VU l'avenant n°3 au traité de concession signé le 4 avril 2019,

VU la délibération n°28 75/2020 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession,

VU l'avenant n°4 au traité de concession signé le 30 octobre 2020,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales rendu le 11 janvier 2021 ci-annexé,

VU les plans ci-annexés,

VU le projet d'acte,

CONSIDÉRANT que, conformément au traité de concession du 4 juillet 2007 et de ses 4 avenants signés les 11 juillet 2011, 3 juillet 2017, 4 avril 2019 et 30 octobre 2020, la S.E.M.A.R.E.L.P. a pour mission de réaliser, entre autres, en sa qualité de concessionnaire d'opération d'aménagement de la Z.A.C Collange, sur la parcelle cadastrée section H n°102, la dernière tranche du parc public "des Cinq Continents - Jacques Chirac", des éléments de voirie ainsi qu'un bassin de rétention des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que la S.E.M.A.R.E.L.P., en sa qualité de concessionnaire de la Z.A.C. Collange, a effectué ces travaux d'aménagements,

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention de règlement des modalités financières et patrimoniales et l'avenant n°3 au traité de concession susvisés, malgré la remontée de la compétence aménagement à l'E.P.T. P.O.L.D., les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la concession d'aménagement ayant vocation à entrer dans le patrimoine de la ville de Levallois sont remis dès leur achèvement à la Commune par le Concessionnaire,

CONSIDÉRANT que la S.E.M.A.R.E.L.P. doit ainsi remettre, à la Ville, lesdits ouvrages, correspondant à la dernière tranche du parc public "des Cinq Continents - Jacques Chirac" et comprenant outre la totalité du tréfonds du terrain d'assiette, des éléments de voirie et un bassin de rétention des eaux pluviales, correspondant au volume n°2 de l'E.D.D.V. du 20 décembre 2013, pour une superficie totale de 5 131 m²,

CONSIDÉRANT que cette remise d'équipements publics s'effectue, de plein droit et à titre gratuit, dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. Collange,

CONSIDÉRANT que l'article 14 du traité de concession prévoit la réitération par acte authentique du transfert de propriété de ce volume n°2,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE par

37 voix POUR

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Ingrid DESMEDT
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

6 ABSTENTIONS

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Eva HADDAD

Monsieur Christian MORTEL

- ARTICLE 1^{er}: De réitérer, par acte notarié, le transfert de propriété au profit de la Ville, de plein droit et à titre gratuit, du volume n°2 situé au sein de l'ensemble immobilier sis 136 à 140 rue Jules-Guesde - 90-92 rue Baudin et 53 à 57 rue Marjolin à Levallois, cadastré section H n°102, correspondant à la dernière tranche du parc public "des Cinq Continents – Jacques-Chirac" et comprenant outre la totalité du tréfonds du terrain d'assiette, des éléments de voirie et un bassin de rétention des eaux pluviales, pour une superficie totale de 5 131 m².
- ARTICLE 2: De confier la rédaction de tous actes relatifs à ce transfert de propriété à l'Étude de Maître STROCK et Associés, 18 rue Marius Jacotot 92800 PUTEAUX.
- ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes relatifs à la remise, par la S.E.M.A.R.E.L.P., en sa qualité de concessionnaire de la Z.A.C. Collange, à la Commune, du volume n°2 correspondant à la dernière tranche du parc public "des Cinq Continents – Jacques-Chirac" et comprenant outre la totalité du tréfonds du terrain d'assiette, des éléments de voirie et un bassin de rétention des eaux pluviales.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

013 - TRANSFORMATION ET SUPPRESSION DE POSTES

~~~~~

Sortie de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2017-901 et 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération n°185 du Conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De transformer les postes suivants :

<i>Poste initial</i>	<i>Nombre initial de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Poste après transformation</i>	<i>Filière</i>	<i>Nombre de postes</i>
Directeur Général adjoint des Services	1		Attaché hors classe	Administrative	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1	Animation	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Administrative	1
Adjoint technique	1	Technique	Adjoint administratif	Administrative	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1	Animation	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Technique	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	1	Médico-sociale	Éducateur de jeunes enfants	Sociale	1
Agent social principal de 2 ^e classe	1	Sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	Médico-sociale	1
Agent social	1	Sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe (au 1 ^{er} avril 2021)	Médico-sociale	1
Brigadier-chef principal	1	Police	Chef de service de police municipale (au 1 ^{er} mars 2021)	Police	1

ARTICLE 2 : De supprimer les postes suivants :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services,
- 1 poste d'attaché principal.

ARTICLE 3 : D'actualiser le tableau des effectifs en prenant en compte la fusion au 1^{er} janvier 2021 :

- des grades d'assistants socio-éducatifs de 1^{ère} et 2^{ème} classe en un seul grade d'assistant socio-éducatif,
- des grades d'éducateurs de jeunes enfants de 1^{ère} et 2^{ème} classe en un seul grade d'éducateur de jeunes enfants,

Ces fusions sont prévues par les décrets n°2017-901 et 2017-902 du 9 mai 2017 et n°2017-1736 du 21 décembre 2017 précités et constituent la 2^{ème} étape de revalorisation de ces cadres d'emplois. Elles s'accompagnent de reclassements indiciaires.

Après fusion, le tableau des effectifs est mis à jour comme suit :

<i>Poste initial</i>	<i>Nombre initial de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Poste après transformation</i>	<i>Filière</i>	<i>Nombre de postes</i>
Assistant socio-éducatif de 2 ^e classe	1	Sociale	Assistant socio-éducatif	Sociale	1
Éducateur de jeunes enfants de 2 ^e classe	15	Sociale	Éducateur de jeunes enfants	Sociale	18
Éducateur de jeunes enfants de 1 ^e classe	3	Sociale			

VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

014 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE "LES MARRONNIERS" - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, les articles L.315-10, R.315-6, R.315-14 et suivants,

VU la délibération n°104 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 relative à la désignation des délégués du Conseil municipal et des personnalités qualifiées au Conseil d'administration de la Maison de retraite "Les Marronniers",

VU la démission de Madame Stéphanie HEBRARD acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve libéré au sein du Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Les Marronniers » et que pour des motifs tirés de la bonne administration de celui-ci, il convient de procéder au remplacement et désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

DÉCIDE par

34 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

8 ABSTENTIONS

Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Les Marronniers » et de désigner en son sein :

- Madame Ingrid DESMEDT

015 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE "LES MARRONNIERS"- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, les articles L.311-6 et D.311-3 à D.

311-32,

VU le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU la démission de Madame Stéphanie HEBRARD acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve vacant au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite « les Marronniers » et que pour des motifs tirés de la bonne administration de celui-ci, il convient de procéder au remplacement et désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

DÉCIDE par

34 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

8 ABSTENTIONS

Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant au Conseil de la Vie Sociale des Marronniers et de désigner en son sein :

- Madame Ingrid DESMEDT

016 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES SERVICES À DOMICILE DE LEVALLOIS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-21,

VU les statuts de l' « Association de Services à Domicile de Levallois » en date du 13 mai 1997 et, notamment, l'article 5,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 9 avril 2018 et notamment l'article 8 du chapitre II,

VU la délibération n°107 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 relative à la désignation des délégués du Conseil municipal à l'association de services à domicile de Levallois - (A.S.D.L),

VU la démission de Madame Stéphanie HEBRARD acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve ainsi libéré et que pour des motifs tirés de la bonne administration de l'association, il convient de procéder au remplacement et désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

DÉCIDE par

34 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

8 ABSTENTIONS

Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant à l'Association de Services à Domicile de Levallois et de désigner en son sein :

- Madame Ingrid DESMEDT

**017 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION
"LEVALLOIS DÉCOUVERTES" - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU les statuts de l'Association « Levallois Découvertes » mis à jour le 6 mars 2018 et, notamment, les articles 5 et 10,

VU la délibération n°83 du 9 juillet 2020 portant désignation d'un délégué du Conseil municipal à l'Association "Levallois Découvertes",

VU la démission de Madame Stéphanie HEBRARD acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve libéré au sein de l'association, et que, conformément auxdits statuts, un délégué du Conseil municipal est appelé à y siéger,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

DÉCIDE par

34 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

8 ABSTENTIONS

Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant à l'Association "Levallois Découvertes" et de désigner en son sein :

- Madame Ingrid DESMEDT

018 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée et notamment, son article 9,

VU la délibération n°69 du 9 juillet 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,

VU les statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal en date du 1^{er} juillet 2008 et notamment, son article 4,

VU la démission de Madame Stéphanie HEBRARD acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 21 janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve ainsi libéré et que pour des motifs tirés de la bonne administration de l'association, il convient de désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

DÉCIDE par

34 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Ingrid DESMEDT

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA

8 ABSTENTIONS

Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant au COS de Levallois et de désigner en son sein :

- Madame Sophie ELISIAN

019 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES" (COS)

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié,

VU la convention conclue le 21 février 2018 pour une durée de trois ans entre la Ville et l'Association « Comité des Œuvres Sociales », dont les termes ont été approuvés par la délibération n° 24 du 12 février 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'Association « Comité des Œuvres Sociales » et la nécessité de conclure une nouvelle convention, la précédente arrivant à échéance,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par

35 voix POUR

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLEY

Monsieur Christian MORTEL

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Giovanni BUONO

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Philippe LESTAGE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

7 ABSTENTIONS

Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Sophie ELISIAN
Madame Martine ROUCHON
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Valérie FOURNIER
Madame Marie COMBELLE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et l'Association « Comité des Œuvres Sociales » et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

020 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CARTE JEUNE"

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la Ville développe sur son territoire une politique dynamique en faveur de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite développer une autre forme d'implication sociale, de solidarité urbaine mais également travailler en faveur de l'autonomie des jeunes et du soutien à la jeunesse en matière de mobilité, sorties culturelles, sportives, loisirs et achats divers,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local qui s'attache à la mise en place d'un dispositif en direction des jeunes, ci-nommé « Carte Jeune »,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De mettre en place le dispositif « carte jeune » proposé pour les jeunes de 18 à 25 ans résidant sur la commune de Levallois.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de partenariat avec les commerçants désirant s'impliquer dans cette démarche en direction des jeunes, conformément aux stipulations de la convention type ci-jointe.

021 - CONVENTIONS DE PARTENARIATS RELATIVES À L'ORGANISATION DU SALON DU ROMAN HISTORIQUE 2021 - 10 ÈME ÉDITION
--

~~~~~

Retour de Monsieur CAVALLINI.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise chaque année le Salon du Roman Historique et notamment le Prix du roman historique des lecteurs de Levallois,

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de mettre en place des partenariats d'une part, pour diminuer les coûts d'un tel événement et d'autre part, pour assurer l'animation d'une librairie commune installée dans l'enceinte de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT que le centre commercial SO OUEST a souhaité s'associer à l'organisation de cet événement en offrant au lauréat du Prix des Lecteurs de Levallois la somme de 2000 €,

CONSIDÉRANT, que la société levalloisienne CLS a décidé d'encourager la lecture chez les enfants en offrant au lauréat du Prix des Jeunes Lecteurs la somme de 2.000 €,

CONSIDÉRANT que l'Hôtel IBIS de Levallois a proposé d'offrir les chambres d'hôtel pour les auteurs non-franciliens,

CONSIDÉRANT que le magazine LA FRINGALE CULTURELLE a souhaité consacrer une dizaine de pages au salon dans son numéro de mars/avril 2021,

CONSIDÉRANT que la librairie SEVEZEN a accepté de mettre à disposition ses locaux pour organiser le vote du Jury du Prix des lecteurs de Levallois le 19 mars,

CONSIDÉRANT que quatre librairies levalloisiennes - LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et DECITRE - ont accepté de participer à l'évènement en organisant la librairie commune, notamment par la commande auprès des éditeurs des livres écrits par les auteurs invités au Salon et par la vente des livres dont elles perçoivent l'intégralité des recettes,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de cette manifestation,

VU les six projets de conventions jointes à la présente, précisant les modalités des partenariats envisagés entre la Ville et les sociétés suivantes : le centre commercial SO OUEST, l'Hôtel IBIS de Levallois, le magazine LA FRINGALE CULTURELLE et les librairies, LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT, DECITRE et SEVEZEN.

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et des Sports entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les six conventions de partenariats jointes à la présente délibération, à conclure avec le centre commercial SO OUEST, la société CLS, l'Hôtel IBIS de Levallois, le magazine LA FRINGALE CULTURELLE, la librairie SEVEZEN et les librairies LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT et DECITRE, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Madame Agnès POTTIER-DUMAS lève la séance à 20h30.

~~~~~

La Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Mélissa VARCHOSAZ
05/02/2021



Madame Mélissa VARCHOSAZ